

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/30/2021201490/justel>

Dossier numéro : 2021-03-30/02

Titre

30 MARS 2021. - Arrêté ministériel de reconnaissance d'une partie du territoire de la ville de Lier comme centre touristique en exécution de l'arrêté royal du 9 mai 2007 relatif à l'occupation au travail le dimanche dans les magasins de détail et les salons de coiffure situés dans les stations balnéaires et climatiques ainsi que dans les centres touristiques

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 02-04-2021 page : 31085

Entrée en vigueur : 12-04-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Est reconnue comme centre touristique, la partie du territoire de la ville de Lier qui se situe à l'intérieur du périmètre délimité par les remparts de la ville.